



Recensement des chiens 2011

Les chiens, nés ou acquis en 2011, doivent être déclarés par leur propriétaire ou détenteur, à la police administrative, jusqu'au 15 février 2012.

Toute acquisition, décès ou séparation d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours et par écrit auprès de la Police Administrative.

Depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent pouvoir être identifiés par une puce électronique. Exception est faite pour l'identification des chiens déjà tatoués au 1^{er} avril 2002 pour autant que le tatouage soit lisible et soit enregistré par le vétérinaire auprès d'ANIS (la banque de données centrale désignée par le service vétérinaire).

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (*y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison*), de l'aide sociale et du RMR sont exonérés de l'impôt sur les chiens, sur présentation à l'office d'impôt d'une attestation valable.

Aux fins de prévention de la santé publique et animale, il est vivement recommandé de faire vacciner les chiens contre la rage, en plus des vaccinations usuelles obligatoires.

La Direction de police